

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
POITIERS  
24 RUE DU MOULIN A VENT  
86000 POITIERS

**CERTIFICAT**  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

MINITEL RCS : TEL.36.29.11.11

Concernant :

! S.A.R.L.  
! A.B.C.I.S  
! Batiment FUTUROPOLIS  
! Avenue du téléport  
!  
! 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.  
! A.B.C.I.S  
! Batiment FUTUROPOLIS  
! Avenue du téléport  
!  
! 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Numéro RCS : POITIERS B 397 835 075

<19069/94B259>

Pièces déposées le 06/06/1996

Numéro : 960954

! ORDONNANCE DU PRESIDENT du 06/06/1996  
! - PROROGÉ DELAI TENU ASS. GEN.  
! Devant statuer sur les comptes clos au 31.12.1995  
! jusqu'au 30.09.1996.

! Coût du dépôt : 77,80 Francs.  
! Dont T.V.A. : 6,80 Francs.

\*\*\*\*\* CECI N'EST PAS UNE FACTURE \*\*\*\*\*

 Greffier,

Cette reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, ne vaut que si elle est

LE Sceau ci-dessus de couleur rouge signifie que vous  
êtes en présence d'un original émanant du Greffe

GREFFE DE COMMERCE  
86000 POITIERS

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE POITIERS**

---

Je soussignée, Wanda BRUNELLOT, demeurant 18, Avenue Léon Blum à MERIGNAC (33700),

Agissant en qualité de Gérante de la Société "A.B.C.I.S", SARL au Capital de 100 000 Francs dont le siège social est situé à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) Bâtiment Futuropolis - Avenue du Téléport, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro B 397 835 075,

Vous expose qu'aux termes des statuts de ladite Société celle-ci doit réunir l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995 au plus tard le 30 Juin 1996, date qui ne pourra pas être respectée.

En effet, la Société n'a pas établi son bilan en temps voulu du fait d'un retard dans la tenue de la comptabilité suite à des problèmes personnels de la personne chargée de cette comptabilité.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société que je représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 Septembre 1996, pour lui permettre d'organiser dans les conditions légales la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Fait à *Merignac*  
Le *31 mai 1996*

*WB Brunelot*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERSGREFFE DE COMMERCE  
86000 POITIERSORDONNANCE

Nous, André BUREAU, Président du TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE POITIERS,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles 56 et 427 de la loi du 24 Juillet  
1966 pour les SARL et l'article 121 du décret du 23 Mars  
1967 pour les SA,

AUTORISONS la société "A.B.E.I.S", Avenue du  
*Teleport à Chasseneuil du Poitou*

à proroger le délai pendant lequel sera réuni  
l'assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les  
comptes de l'exercice écoulé, clos au 31 Décembre 1995  
jusqu'à la date du 30 Septembre 1996

POUR COPIE CONFORME

(Le Greffier,

Fait à POITIERS

Le

6 Juin 1996

Le Président,  
André BUREAU

